

Revue

DESJARDINS

L. XIV, No 6

LÉVIS, JUIN-JUIL. 1948



MONSIEUR FRANÇOIS ADAM,

administrateur de la Fédération des Caisses populaires Desjardins de Québec,
président de l'Union régionale de Saint-Hyacinthe.

Revue DESJARDINS

Rédaction et administration:

La Fédération des Caisses populaires.

108, CÔTE DU PASSAGE,
LÉVIS, P. Q.

Organe officiel de la Fédération de Québec des Unions régionales de Caisses populaires Desjardins, société régie par la Loi des Syndicats coopératifs de Québec

Abonnez-vous
à
La Revue Desjardins

Prix de l'abonnement . . . \$1.00

"Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, Ministère des Postes, Ottawa"

ÉDITORIAL

MAITRES DE NOTRE DESTINÉE

(I)

Qu'on nous permette de revenir sur le sujet, la chose est si importante, et nous souhaitons tellement, lors de la réunion des représentants de nos Unions régionales, les 21, 22 et 23 août prochain, trouver à nos problèmes une solution permanente et efficace!

Dans une autre page, nous donnons le détail complet des revenus et dépenses pour l'année 1947-48, pour l'administration de la Fédération, le service d'inspection et de propagande, etc.

À mesure que nos Caisses populaires se développeront, il nous faudra perfectionner notre service d'inspection. Ce perfectionnement ne pourra s'atteindre qu'en ayant des inspecteurs de plus en plus entraînés, de plus en plus compétents; ce qui veut dire des inspecteurs à qui il faudra un salaire leur permettant de vivre raisonnablement. Et plus un homme acquiert de la compétence dans son travail, plus il commande un salaire élevé; aussi, verrons-nous l'augmentation de nos dépenses.

L'inspection n'est pas tout, bien d'autres services nous sont demandés qui exigent également un personnel très expérimenté: suppléer à un officier déficient, aider un gérant débordé de travail, remplacer temporairement un gérant décédé en attendant qu'un nouveau soit formé, suppléer à un conseil d'administration qui ne sait comment procéder, etc. Dans combien de cas n'avons-nous pas dû déjà intervenir directement!

Malgré leur autonomie, nos Caisses populaires ont besoin de direction. Cette direction est nécessaire, car la mauvaise santé d'une Caisse a sa répercussion non seulement sur les Caisses avoisinantes, mais partout dans la province. L'autonomie, comme la liberté, finit là où commence celle du voisin, et sous prétexte d'autonomie, une Caisse ne peut faire des choses préjudiciables à tout le mouvement des Caisses populaires.

Combien de Caisses nous remercient de l'aide que nous leur avons apportée malgré le nombre restreint de nos inspecteurs! Ces dirigeants se sont rendus compte, se rendent compte encore que le bien fait à leur Caisse a un rayonnement considérable sur leurs sociétaires et ceux des Caisses populaires en général.

Quelques-unes de nos Caisses diront peut-être qu'elles peuvent se faire inspecter à un coût moindre. Ne perdons pas de vue que la coopération n'existe pas seulement pour soi, mais que le mouvement coopératif doit être supporté dans son ensemble par tous, surtout par les plus puissants, par les plus forts. Il y a les Caisses éloignées dans la Gaspésie, sur la Côte-Nord, aux Îles de la Madeleine, dans la Gâtineau et dans les endroits de colonisation. Ces petites Caisses sont peut-être plus nécessaires, proportion gardée à leur actif, que les Caisses millionnaires. Si on les laisse seules, elles ne pourront pas vivre et faire le bien qu'elles font. L'inspection de ces Caisses peut coûter des centaines de dollars chacune, mais elles rendent un service tel que restreindre leur activité serait une faute nationale.

Il est nécessaire que les Caisses fortunées aident aux plus petites afin que ces dernières puissent grandir et se développer. Ainsi, en plus de quelques Caisses millionnaires qui jouissent

de leurs revenus, nous aurons des centaines de petites Caisses qui feront un bien considérable et rendront plus heureux un grand nombre de nos compatriotes.

Ce nouveau mode de contribution ne servira pas seulement à l'inspection, il servira aussi à organiser un fond de stabilisation pour protéger nos Caisses et leurs sociétaires. On reproche aux Caisses populaires de n'avoir pas de fonds spécial pour assurer la protection des déposants en cas de difficultés. Ne croyez-vous pas le temps venu d'organiser ce fonds de stabilisation? Il ne serait pas distribué ici et là pour payer les turpitudes d'un gérant défalcataire ou les folies de quelques dirigeants; il servirait à stabiliser nos Caisses.

Une regression va se faire sentir bientôt peut-être, nous aurons une autre crise économique, pas aussi forte que celle de 1932 à 1935, nous l'espérons, mais nous l'aurons tout de même. Peut-être alors certaines Caisses seront-elles momentanément gênées, malgré leur situation financière excellente, leurs prêts bien faits et parfaitement garantis, mais elles ne pourront réaliser immédiatement tout l'argent liquide nécessaire. C'est alors que l'Exécutif de la Fédération, après avoir bien analysé la situation, pourra, s'il le juge à propos et moyennant certaines conditions de contrôle, avancer l'argent nécessaire à telle ou telle Caisse, ce qui leur permettra d'attendre la rentrée de leurs fonds. Le fonds de stabilisation jouera alors un rôle plus qu'efficace, il jouera un rôle sauveur.

Cette contribution plus élevée signifie un fonds de réserve un peu moins considérable chaque année pour chacune de nos Caisses. Cependant, si le fonds de réserve de nos Caisses augmente moins chaque année, le fonds de stabilisation, par ailleurs, leur assurera une sécurité beaucoup plus grande.

Qui donc s'opposerait à ce que nous prenions les moyens de devenir maîtres de notre destinée? La coopération n'est pas du socialisme et encore moins de l'étatisme, c'est une organisation qui doit développer l'initiative d'un chacun. Dans la coopération, chacun est récompensé suivant l'effort qu'il fournit. Que les Caisses populaires prennent en mains la destinée de leur propre organisation, la direction de leur mouvement, et elles en assureront le succès.

Devenons les maîtres de notre destinée et nous serons forts, puissants, les protecteurs des faibles et nos propres sauveurs.

C. VAILLANCOURT

* * *

N.B.—Nous vous prions de bien noter que le Congrès des dirigeants des Unions régionales sera tenu les 21, 22 et 23 août prochain, et non pas les 17, 18, et 19 juillet, comme nous l'annoncions dans l'émission de mai de cette Revue.

Sommaire

Maîtres de notre destinée	
C. Vaillancourt	102
Fonds de subvention	104
Nos universités exigent peu	104
Assemblée générale de l'U. R. de Québec	105
La propriété privée	107
L'acquittement de notre dette sociale	
Raymond Lacasse	108
L'honorable Juge Guy Guibault	
C. Vaillancourt	109
Quittance sur chèque	109
Feuille de caisse subsidiaire	
Rosario-H. Tremblay	110
Congrès des inspecteurs des C. P.	
G. Belair	113
Lettre ouverte	
Louis Arneau	114
Des grâces de perdition	
René Croteau	115
Services de renseignements	116
La coopération et l'assurance-incendie	
Fernand de Guise	116
Notes et commentaires	118
Comment faire son testament	119

En vitesse, disons que:

Une boutade, c'est une boutade. Celle-ci ne s'adresse pas aux nouveaux gérants de Caisse, jeunes ou anciens, qui n'ont pas encore été renseignés d'une façon précise. Elle est faite... pour tous les autres.

Si, par hasard, en cette province, un gérant ne fait pas sa caisse tous les soirs, son pointage, de même, il mérite "d'être suspendu, la tête en bas et enfumé jusqu'à ce que".... démission s'ensuive. Il y a des limites à tout; même à la négligence.

* * *

AVIS AUX GERANTS

Quelques Caisses populaires n'ont pas à date fait parvenir à leur Union régionale le rapport de leur situation au 30 juin 1948.

Nous prions les gérants de ces Caisses de faire diligence. De la sorte, la Fédération pourra compléter le rapport statistique donnant la situation générale de toutes les Caisses affiliées au 31 juin.

**FONDS DE "SUBVENTION" ET
CONTRIBUTIONS DES CAISSES POPULAIRES
A LA FEDERATION DES CAISSES
POPULAIRES DE QUEBEC**

EMPLOI DES FONDS

du 1er avril 1947 au 31 mars 1948

A-Solde créditeur au début de l'année\$ 5,757.49

B-Revenus

1. Subvention du 1er juin 1946 au 31 mai 1947 75,000.00

80,757.49

C-Dépenses

1. Inspection:

1) Appointements \$ 79,890.53

2) Déplacements 40,392.02

3) Par les Unions
régionales 3,564.62

\$123,847.17

4) Remboursement
pour travail suppl. 15,887.84

\$107,959.33

5) Assurance automobile .. 868.89

108,828.22

2. Propagande:

1) Unions régionales.. ..\$ 11,675.69

2) Consultations légales.. .. 515.85

12,191.54

3. Administration:

1) Périodiques: livres, publications 333.60

2) Accessoires de bureau.... 3,543.42

3) Appointements du personnel. 24,429.88

4) Appointements du gérant 4,000.00

5) Assurance sur ameublement.. 27.00

6) Assurance-chômage 562.97

7) Service de Santé de Québec. 852.09

8) Assurance-tau .. 296.00

9) Assurance-fidélité.. 39.26

10) Ass. Responsabilité patronale 276.08

11) Déplacements du gérant.. 2,024.91

12) Déplacements des
administrateurs 5,075.11

13) Honoraires du vérificateur.... 250.00

14) Loyer 1,700.00

15) Téléphone, dépêches
et messageries 1,115.13

16) Timbres poste et
timbres d'accise 3,340.57

47,866.02

4. Ameublement:..... 3,372.96

TOTAL DES DEPENSES..... \$172,258.74

EXCEDENT DES DEPENSES SUR LES

REVENUS: (Déficit du compte "Subvention") 91,501.24

Déficit comblé par les contributions suivantes:

Union régionale de: Trois-Rivières 16,827.30

Québec .. 40,203.60

Gaspé 1,323.79

Montréal.. 14,118.33*

Sherbrooke ... 6,585.89

Rimouski.. 5,818.37

Chicoutimi ... 5,941.75

Ouest-Québécois 1,295.74

St Hyacinthe. 3,052.65

Joliette 3,825.80

98,996.42

SOLDE CREDITEUR AU 31 mars 1948..... \$ 7,492.47

* Au montant versé par l'Union régionale de Montréal, il faut ajouter la somme de \$1,925.10 que cette dernière aurait pu retirer pour fins de propagande, mais qu'elle a laissée à la Fédération.

NOS UNIVERSITES EXIGENT PEU

Ce que donnent les universités, il n'est pas de commune mesure avec quoi que ce soit de mesurable pour l'estimer: c'est inappréciable. Ce dont nous jouissons en notre monde moderne, nous le devons à la science. Ce que nous devons aux Universités, demandez-le à ceux dont la médecine a sauvé la vie. Ils vous diront tous que tous nous jouissons, à des degrés divers peut-être, et souvent sans trop en prendre conscience, des immenses bienfaits des diverses sciences, dont l'énumération excède les capacités des plus heureuses mémoires.

En retour de ce qu'elles donnent, qu'exigent-elles? Bien peu. C'est ce qui ressort de façon frappante d'une causerie que M. Cyril James, principal et vice-chancelier de l'Université McGill, prononçait ce printemps à Montréal.

Nos universités canadiennes avaient, en 1945, un budget total de vingt millions de dollars. Un tel budget représente à peine la six-centième partie du revenu national. C'est à peu près le quinzième de ce que le Canada a fourni aux pays étrangers pour les aider à se relever.

Sait-on que les Canadiens ont dépensé en 1945 deux fois plus en paris sur les courses de chevaux que pour leurs universités? Sait-on qu'ils ont brûlé en fumée de cigarettes quatre fois le budget universitaire? Sait-on que la taxe gouvernementale perçue sur ces cigarettes excédait alors soixante millions?

Monsieur James précisa que si les universités canadiennes avaient à leur disposition ce que dépensent les fumeurs canadiens, elles seraient à ce point riches qu'elles ne sauraient probablement pas quoi faire de tout cet argent. Notons bien que 4% seulement de notre jeunesse fréquentent les maisons d'enseignement supérieur. Pourquoi? Manque d'argent, dit-on.

Comment se fait-il alors, se demande monsieur James, que nous dépensions tant pour autre chose et si peu pour nos institutions universitaires et autres qui préparent l'avenir de notre jeunesse?

A chacun de donner sa réponse.

P.-E. C.

* * *

REQUIESCAT IN PACE

Le 3 juin décédait M. Joseph Hudon, gérant, depuis sa fondation en 1935, de la Caisse populaire de Charny, comté de Lévis.

Il fut un bien brave homme; il s'est dévoué sans compter pour les siens. Lui survit l'exemple d'une vie qui continuera à faire le bien chez ceux qui l'ont vu à l'oeuvre.

Les sociétaires des Caisses auront donc une pensée pieuse pour le repos de son âme.

Vingt-cinquième assemblée générale de l'Union Régionale de Québec

Vingt-quatrième assemblée générale annuelle de la Caisse centrale Desjardins de Lévis

Dimanche, le 27 juin 1948, les Caisses populaires du diocèse de Québec tenaient, au Collège de Lévis, la vingt-cinquième assemblée générale annuelle de leur Union régionale et la vingt-quatrième assemblée générale annuelle de leur Caisse centrale.

Plus de la moitié des Caisses populaires affiliées y étaient représentées. L'assistance fut des plus considérables; elle comptait au-delà de 600 congressistes. Ils assistèrent d'abord à la messe dite pour eux à la chapelle du Collège de Lévis par monsieur le Chanoine Victor Rochette; l'aumônier de l'Union régionale, monsieur le Chanoine Philibert Grondin, y donna le sermon.

À 10 heures, ouverture du congrès sous la présidence de l'Honorable Cyrille Vaillancourt, président-gérant de l'Union régionale et de la Caisse centrale. Après le souhait de bienvenue, il invita monsieur Joseph Turmel, propagandiste de l'Union, à agir comme secrétaire, en l'absence de monsieur l'abbé Emile Turmel, secrétaire, curé de l'Ancienne-Lorette.

Monsieur Turmel donna d'abord lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle. Après son adoption, monsieur Elisée Dallaire, inspecteur, sur l'invitation du président, soumit le rapport du travail réalisé au cours de l'année par les inspecteurs de l'Union. Monsieur Joseph Turmel, à titre de propagandiste, donna ensuite un bref aperçu de la propagande qui a été faite au cours de l'année écoulée, en vue de pousser davantage l'éducation coopérative des Caisses et des sociétaires.

Monsieur Paul Emond, à titre de trésorier, communiqua à l'assemblée le rapport financier de l'Union régionale de Québec. C'est alors que le président-gérant soumit et expliqua aux congressistes le rapport financier de la Caisse centrale. Vous en trouverez le texte un peu plus loin, de même que les remarques qui l'accompagnent.

M. Vaillancourt rappela le rôle des anciens. Il fit ressortir principalement leur acharnement au travail et leur dévouement sans limite. L'occasion était belle pour rappeler le souvenir de monsieur J. A. Mercier, ancien vice-président, qui fut à la tâche presque dès le début de l'oeuvre. Ce qui ressort le plus nettement de cette vie bien remplie et toute faite de dévouement, c'est la constance au travail et la fermeté de ses décisions. Si l'oeuvre a survécu, si elle rayonne aujourd'hui, c'est dû aux belles qualités et aux actes de générosité des anciens.

Monsieur Mercier fut remplacé par monsieur Dufresne. Contrairement à monsieur Mercier,

qui fut maréchal-ferrant, le docteur Dufresne est un professionnel. Il avait de quoi vivre. Il n'a donc pas besoin ni de l'Union régionale, ni de la Caisse centrale, ni de la Caisse populaire de St-Raymond, dont il assume dès sa fondation la gérance, fonction qu'il remplit aujourd'hui encore de façon exemplaire.

Puis monsieur Roger Marcotte, comptable en chef de la Caisse centrale, fut prié de faire ses recommandations en vue d'améliorer les bonnes relations entre les Caisses paroissiales et la Caisse centrale. Quelques-unes de ses observations d'intérêt commun sont consignées dans une autre page de la Revue.

On procéda ensuite à l'adoption des rapports soumis et à l'élection des officiers. Les trois administrateurs sortant de charge étaient messieurs Adélarde Bégin, Albert Bouchard, et Ls. R. Dufresne, lesquels furent réélus à l'unanimité. Un nouveau commissaire de crédit fut élu en la personne de monsieur Joseph Fortier. Monsieur Tharcisius DeGuise fut élu conseiller de surveillance.

L'assemblée générale annuelle de l'Union régionale et de la Caisse centrale se termina par quelques remarques faites par le président-gérant.

Après le dîner, à la demande du président-gérant, les congressistes tinrent séance à 2 heures pour discuter de la nécessité et d'un mode de contribution additionnelle des Caisses à l'Union régionale et à la Fédération, puis de la création d'un fonds de stabilisation ou de protection des Caisses et d'un fonds de pension ou de retraite pour les employés des Caisses populaires, des Union régionales et des Caisses centrales ou régionales, de la Fédération des Caisses populaires, voire même des autres organismes coopératifs qui voudront y participer et se prévaloir de ses avantages.

Tous comprirent que le développement des Caisses populaires nécessite des dépenses qui vont s'accroissant, en raison même des services divers qu'il faut développer pour assurer un contrôle de plus en plus efficace du mouvement. D'où la nécessité pour les Caisses populaires, d'assurer à leurs Unions régionales et à la Fédération des C. P. D. par une contribution additionnelle basée sur les bénéfices nets, les revenus nécessaires pour opérer leurs services.

L'assemblée admit également que le moment était venu de créer un fonds de stabilisation et de protection pour toutes les Caisses populaires. Il sera constitué graduellement à même une partie de la contribution annuelle des Caisses populaires à l'Union régionale et à la Fédération. C'est une sorte de police de garan-

tie sur la vie des Caisses populaires, une espèce de fonds de réserve destiné à protéger toutes les Caisses populaires de la province contre les risques de mort accidentelle. C'est là une sécurité plus grande pour la vie des Caisses populaires qui est de nature à inspirer une confiance encore plus grande aux déposants et à renforcer d'autant le mouvement coopératif d'épargne et de crédit. Une telle mesure de sage prévoyance s'impose. Aussi, les congressistes qui sont chargés de la bonne administration de leurs Caisses paroissiales, ont bien accueilli cette mesure de sécurité collective et ont manifesté leur approbation pour ce geste qui s'impose.

De même, ils ont adhéré à l'idée de la création d'un fonds de pension ou de retraite pour les employés. Monsieur Laval Chartré et monsieur Jean-Paul Guimont, actuaire, furent invités à tour de rôle à expliquer les règlements et les avantages d'un tel fonds.

Les délibérations se poursuivirent toute la journée dans un magnifique esprit de compréhension et de coopération. C'est ce que monsieur le Chanoine Grondin souligna en tirant les conclusions du congrès. Il rappela les débuts de l'oeuvre, l'esprit du fondateur, la nécessité de garder cet esprit dans toutes nos réalisations, quelque considérables qu'elles puissent être. C'est cet esprit qui rend fécondes les coopératives d'épargne et de crédit qui se fondent et qui se développent chez nous.

Le président-gérant fit quelques observations et invita les congressistes à venir prier sur la tombe du fondateur, le Commandeur Alphonse Desjardins.

* * *

Remarques du président-gérant

Nous avons l'honneur, en vous présentant le rapport annuel de la Caisse centrale, d'y joindre quelques commentaires.

Comme vous le constaterez, les bénéfices, cette année, sont beaucoup moindres que l'an dernier. La raison en est bien simple, c'est que l'an dernier nous avons réalisé des bénéfices extraordinaires, en vendant certaines valeurs que nous avions en mains. En outre, un bon nombre d'obligations que nous avions à 3½ - 4 - et 4½% ont été rachetées; aussi le montant que nous avons payé en intérêt à nos sociétaires, cette année, est de \$154,676.87, soit une augmentation de \$17,233.41 avec l'an dernier.

En boni, nous payons aussi cette année \$47,109.45, soit une augmentation de \$3,493.93 avec l'année dernière.

En outre les dépenses générales et les salaires ont augmenté, cette année, de \$15,598.46.

Malgré que l'actif de la Caisse centrale, cette année, est à peu près le même que l'an dernier à pareille date, le travail est beaucoup

plus considérable; ainsi, au cours de l'année, il est entré un montant de \$142,757,942.49 et les emplois se chiffrent à \$142,101,531.76, ce qui fait un total de \$284,859,474.25 comparé à celui de l'an dernier, qui était de \$232,940,466.14; cela fait une augmentation de \$51,919,008.11.

Tout de même, nous mettons aux fonds de réserve, de prévoyance et de surplus, en chiffres ronds, \$56,000.00; ce qui va porter l'avoir-propre de votre Caisse centrale à \$488,529.46.

Vos directeurs, cependant, ont jugé que nous ne devons pas baisser le taux d'intérêt aux Epargnants; or, ce dernier sera encore pour l'année courante de 2½%; quant au boni, les Directeurs recommandent de voter encore cette année 5%. En définitive, votre Caisse centrale est là non pour accumuler des bénéfices, mais pour répartir ces bénéfices entre les mains de ses sociétaires. Nous espérons bien continuer cette année cette politique qui nous semble des plus coopératives.

Nous avons recommandé, depuis assez longtemps, de garder au moins 50% de votre en-caisse liquide ou facilement réalisable et nous vous recommandons encore cette sage prudence. Ne mettez pas votre Caisse en danger; vous n'en avez pas le droit. Encore une fois, tandis qu'il est encore temps, gardez au moins 50% de votre actif liquide ou facilement réalisable. Il est impossible que vous puissiez résoudre tous les problèmes économiques et sociaux de votre localité.

N'oubliez pas, et c'est d'élémentaire justice, que nous devons remettre, à demande, à nos sociétaires les dépôts qu'ils nous ont confiés. Nous nous devons en premier aux sociétaires-épargnants.

On nous demande: "Quand est-ce que la crise va venir?" Mais nous y sommes dans la crise, crise d'inflation formidable et plus cette inflation va grandir, plus terrible sera la réaction. Actuellement, il y a le souffle que nous apporte le plan Marshall, mais au fur et à mesure que les pays d'Europe vont augmenter leur production, et c'est ce qu'ils font actuellement, nos exportations seront moins fortes et nous devons vivre plus raisonnablement. Ce qu'il y a de plus terrible et de plus dangereux dans la crise que nous traversons, c'est la crise morale. Avant de revenir à de meilleurs sentiments, nous allons passer par le creuset de la révolution sociale, et si nous ne voulons pas revenir au bon sens, ce sera terrible demain.

Au cours de l'année, un membre de la Commission de Surveillance, monsieur L.-O. Pouliot, est décédé. Monsieur Pouliot était le gérant-fondateur de la Caisse populaire des Syndicats Catholiques de Québec et il était membre de notre Commission de Surveillance depuis nombre d'années.

Nous regrettons sa disparition et nous sommes heureux de rendre hommage à son grand dévouement.

Le Bureau de Direction a remplacé monsieur Pouliot par monsieur T. DeGuise, gérant de la Caisse populaire de St-Malo de Québec. Nul doute que monsieur DeGuise remplira sa charge non seulement avec dignité, mais avec dévouement, comme son prédécesseur l'a fait.

Je ne saurais terminer sans remercier les employés de l'Union et de la Caisse centrale, tout spécialement notre assistant, Monsieur Marcotte, pour son beau et magnifique travail; si nous avons du succès, c'est grâce en bonne partie à leur magnifique coopération.

Vous aurez à élire trois (3) membres du Bureau de Direction pour remplacer MM. Louis R. Dufresne, Adélard Bégin et Albert Bouchard, un (1) membre de la Commission de Crédit, monsieur Maurice Daigle et un (1) membre de la Commission de Surveillance, monsieur Tharcisius DeGuise; comme on le sait, tous sont rééligibles.

LA CAISSE CENTRALE DESJARDINS DE LEVIS

Situation au 30 avril 1948

Actif

Plac. Soc. Ass. C. P.	\$ 20,300.00
Plac. obligations.....	5,155,381.56
Parts soc. U. R. et C. C.	255.00
Prêts sociétaires.....	699,992.17
Prêts divers	1,617,337.42
Balance prix vente	4,650.98
Immeuble	500.00
Inventaire (mobilier).....	26,629.32
Int. accrûs au 30 avril 1948	55,456.13
Caisse au 30 avril 1948	5,492,201.59

TOTAL de l'Actif **\$13,072,704.17**

Salaires	44,794.67
Dépenses.....	39,443.36
Intérêts Emprunts	485.29
Intérêts Epargnes	154,676.87

TOTAL:- **\$13,312,104.36**

Passif

Capital social.....	\$ 971,950.00
Epargnes.....	11,563,624.58
Bénéfices	311,121.81
Taxe d'entrée.....	1,171.00
Intérêts Banques.....	32,132.97
Fonds de Réserve	246,369.96
Fonds de Prévoyance.....	72,243.82
Fonds de Surplus	113,278.97
Fonds d'Education	211.25

TOTAL:- **\$13,312,104.36**

LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Fait d'observation courante, l'instinct de propriété se manifeste chez les animaux supérieurs. Le chien défend sa pâtée contre ses rivaux, le mâtin, terrible, garde l'entrée de la ferme de son maître.

La raison confirme chez l'homme cet instinct. Le paysan se lie avec une avidité jalouse à sa ferme. Sous tous les climats, dans tous les pays, aujourd'hui comme hier, et depuis toujours, l'homme aspire naturellement à posséder le sol qu'il cultive et arrose de ses sueurs, les moyens d'assurer sa subsistance.

La propriété personnelle correspond à des aspirations enracinées dans le cœur humain. Elle est à l'homme la garantie de sa liberté et de son indépendance, de la maîtrise de soi-même. C'est la sécurité que d'instinct il cherche. N'est-ce pas que celui qui possède un moyen sûr de gagner sa vie et celle des siens, il se sent protégé contre certains risques, libre, indépendant, maître de ses actes et de ses attitudes! Sa propre providence, il sait bien que sans cela, pas de bonheur possible.

La liberté et la dignité humaine, sans la propriété personnelle, sont de vains mots. Celle-ci confère à l'homme sa puissance, multiplie ses forces, un peu comme le levier qui rend puissante la main qui l'utilise. Et cependant quels abus n'a-t-on pas commis en ton nom, ô propriété, pour qu'il se trouve maintenant tant de gens qui ont perdu à ce point le sens commun, qu'ils ne voient plus le rôle que tu joues dans la vie des hommes!

Sa Sainteté Pie XII dû, encore récemment, le rappeler, cette fois, devant les représentants de l'Institut international pour l'Unification du Droit privé.

Désirant faire ressortir clairement l'importance vitale de la propriété privée, le Pape précisa en ces termes: "La reconnaissance du droit de propriété dépend de la reconnaissance de la dignité personnelle de l'homme, des droits inaliénables et des devoirs inhérents à la libre personnalité que l'homme a reçus de Dieu. Celui-là seulement qui ne reconnaît pas la dignité de l'homme en tant que personne libre peut admettre la possibilité que le droit à la propriété et, conséquemment, la propriété privée elle-même, puissent être remplacés par un système quelconque d'assurances ou de garanties légales établies sous la loi publique."

Est-il possible de marquer plus nettement que la propriété personnelle des moyens de subsistance est le fondement matériel, une condition nécessaire de notre dignité et de notre liberté.

P.-E. C.

L'acquittement de notre dette sociale

Chacun de nous a une dette sociale qu'il lui faut payer.

L'homme est doué d'une foule d'aptitudes. A mesure qu'il grandit, il doit les développer.

Pour atteindre le plein épanouissement de toutes ses facultés, l'enfant aura besoin de compter d'abord sur ceux qui l'entourent immédiatement, ses parents; ses maîtres et instituteurs ensuite et, en dernier lieu, les gens parmi lesquels il est appelé à vivre.

Ceux qui l'ont précédé dans la vie, lui montreront la route qu'ils ont suivie; de la sorte, beaucoup de difficultés seront aplanies, et, pour peu que le jeune homme ou la jeune fille sache mettre à profit les enseignements reçus, il bénéficiera ainsi d'un héritage moral qu'il lui faudra conserver, améliorer et rendre à ceux qui le suivront. C'est ainsi qu'il paiera sa dette à la société.

Nul ne peut donc dire "**Je ne dois rien à personne**".

Au contraire, nous devons tout à ceux qui nous ont précédé.

S'il nous est facile aujourd'hui de nous transporter rapidement et confortablement, si nous nous nourrissons mieux, si la vie nous est plus agréable, nous le devons à nos ancêtres qui furent beaucoup moins favorisés que nous.

Trop de gens, de nos jours, ne pensent qu'à faire de l'argent, sans se soucier de compenser pour ce qu'ils reçoivent.

La probité, elle doit se trouver dans toutes nos transactions commerciales, elle doit également régir chacune de nos actions et de nos paroles. Il n'est pas moins malhonnête de nuire à la réputation de son prochain par des propos malicieux que de lui voler son argent; la loi exige que dans le commerce on donne 16 onces à la livre; la justice exige de même que nous respections ce que chacun de nous estime comme son bien le plus cher: "son honneur".

Celui qui ne prend pas les bons moyens à sa disposition pour acquérir plus de compétence professionnelle ne s'acquitte pas non plus de sa dette envers la société; il reçoit d'elle, mais il y a grand risque qu'il ne compense pas.

Ceux qui participent à l'administration des affaires publiques sont en quelque sorte des bâtisseurs. Nous, des Caisses populaires, nous travaillons à l'édification d'une oeuvre de régénération économique et sociale. Elle est d'autant plus précieuse qu'elle repose sur les qualités morales d'un peuple, qualités que d'ailleurs une telle oeuvre cherche à fortifier davantage.

Sachons être à la hauteur de notre tâche. De la sorte, ceux qui nous suivront pourront trouver plus de bonheur, plus d'amour, plus d'entraide. C'est l'enseignement et l'héritage de nos pères, et il nous faut le transmettre enrichi. C'est ainsi que nous nous acquitterons de la dette sociale qui nous incombe.

Raymond LACASSE

* * *

UN TRAIT DE PIE XI

Sa Sainteté Pie XI, de regrettée mémoire, était un grand érudit. Il avait un amour passionné pour les livres. Il fut, plusieurs années de sa vie, conservateur de l'Ambrosienne et de la Vaticane, les deux plus grandes bibliothèques du monde.

Dans son fameux bouquin ayant titre "Huit ans au Vatican, 1932-40", M. F. Charles Roux, Ambassadeur de France auprès du Saint-Siège, rapporte un trait typique de Pie XI.

Un jour, Sa Sainteté l'appela auprès d'elle. Elle fixa l'entrevue à 8 heures du matin. Vu cette heure matinale tout à fait indue pour une audience diplomatique, Pie XI dispensa l'ambassadeur de revêtir le frac réglementaire; il l'autorisa à se présenter en veston. En pénétrant dans le Cabinet du Saint-Père, l'ambassadeur crût devoir s'excuser de sa tenue, lui rappelant qu'il avait suivi son désir exprès.

"Oui, répondit Pie XI, je sais, d'ordinaire, vous vous présentez **relié**, aujourd'hui, vous venez **broché**".

P.-E. C.

* * *

Y PENSE-T-ON TOUJOURS ?

L'un des présidents des Etats-Unis donna, un jour, à l'un de ses amis gaspillard ce judicieux conseil.

—Si tu achètes ce dont tu n'as pas besoin, tu vendras bientôt ce qui t'est nécessaire.

Ce conseil va comme un gant à la majeure partie de notre jeunesse actuelle. Il va aussi à nombre de moins jeunes, aux dames, aux demoiselles de tout âge.

Nos Caisses populaires ont été fondées pour enseigner à nos classes travailleuses à n'acheter que ce dont elles ont besoin, pour n'avoir pas à vendre ce qui leur est nécessaire ou à s'en priver.

A. L.

L'HONORABLE JUGE GUY GUIBAULT

Il y a un peu plus d'un mois aujourd'hui, vous appreniez par votre radio ou votre journal que Me Guy Guibault, de Joliette, venait d'être nommé Juge de la Cour des Sessions de la Paix, avec juridiction principale à Montréal.

Ce que beaucoup d'entre vous ne savent peut-être pas, c'est qu'en outre d'être le digne fils de feu l'honorable J.-Alexandre Guibault, de la Cour supérieure, et le neveu de Son Excellence Mgr J. A. Papineau, évêque de Joliette, le nouveau juge est bel et bien le président-fondateur de l'Union régionale et de la Caisse régionale des Caisses populaires Desjardins du diocèse de Joliette.

Une telle élévation à la Magistrature honore non seulement le Barreau de Joliette, mais aussi les Caisses populaires qui sont heureuses et fières de bénéficier de sa belle culture et de sa sage administration.

C'est bien, en effet, toutes les Caisses populaires qui désirent, par la Revue Desjardins, lui présenter leur hommage et lui dire toute leur reconnaissance; Me Guibault, en plus d'être à la direction des Caisses populaires du diocèse de Joliette, a participé à titre d'administrateur de la Fédération des Caisses populaires du Québec, à la haute direction de tout le mouvement chez nous.

Il nous pardonnera sans doute de blesser un peu sa modestie en rappelant à larges traits sa brillante carrière.

Après de brillantes études classiques au Séminaire de Joliette, monsieur Guibault fit son cours de Droit à l'Université de Montréal où il obtint sa licence et reçut le prix du Barreau de la Métropole. Il alla chercher également un diplôme en bibliothéconomie à l'Université McGill. De 1920 à 1934, il pratiqua le Droit en société légale avec son père, alors que ce dernier devint juge. Il fut substitut du Procureur général de 1936 à 1939 et de 1944 à 1947, conseiller du Barreau de Montréal, 1937-1938, échevin de la ville de Joliette de 1934 à 1937. En 1932, il fut fait Grand Chevalier du Conseil des Chevaliers de Colomb de Joliette. Il est directeur et conseiller juridique de l'Union St-Joseph du Canada, président de la Caisse populaire Desjardins de Joliette, et, comme nous vous le disions plus haut, président de l'Union régionale et de la Caisse régionale de Joliette et administrateur de la Fédération des Caisses populaires de Québec. Il est membre de l'Association du Barreau canadien, du Barreau des Laurentides, de la Société des Oliviers et de la Société Historique de Joliette, conseiller juridique de la Commission du salaire minimum en 1947, censeur au Bureau Provincial du Cinéma, en 1947. En 1945 il devint conseiller en loi du Roi (C.R.).

Monsieur Guibault est un fervent de la littérature et des arts, en plus d'être un professionnel de haute culture qui n'a jamais refusé de mettre ses talents à profit pour l'avancement des sociétés de bienfaisance sociale.

Nous sommes donc heureux de nous faire l'interprète des sociétaires des Caisses populaires et de présenter à l'Honorable Juge Guy Guibault leurs félicitations et leurs meilleurs vœux de bonheur dans la haute fonction qui vient de lui être confiée.

C. Vaillancourt

* * *

QUITTANCE SUR CHEQUE

Il arrive souvent qu'un homme d'affaires reçoive un chèque pour un montant moindre que la créance avec la mention: "En paiement final". Que doit-il faire? Le magistrat du district en chef, Ferdinand Roy, dans un arrêt qui analyse la jurisprudence antérieure sur ce sujet controversé, conclut:

"Lorsqu'un chèque, pour un montant moindre que celui réclamé, et mentionnant qu'il est en règlement final ou de tout compte, est remis au créancier, l'acceptation pure et simple, sans réserve, par le créancier, qui l'encaisse, est un consentement tacite du créancier à l'offre de règlement du débiteur, et vaut quittance, cet acte du créancier ne peut avoir d'autre sens.

Si le créancier, après avoir ainsi consenti à la connaissance du débiteur ou de son mandataire, avise ce dernier qu'il refuse sa proposition, ce refus n'a pas d'effet juridique; la remise a été faite ou la transaction conclue.

"Si le créancier, recevant pareil chèque et, avant ou en même temps, qu'il l'endosse et l'encaisse, avise le débiteur qu'il n'accepte pas l'offre de transaction ou la demande de remise, un consentement de sa part ne peut pas être présumé et la créance subsiste pour le surplus."

"Dans un cas semblable, le débiteur qui ne désire pas que son chèque soit imputé à compte, doit en arrêter le paiement à la banque. Le créancier, qui désire encaisser le chèque sans accepter la condition qui y est inscrite, doit en aviser le débiteur, à temps pour que ce dernier puisse d'une façon pratique retirer son offre. Il va sans dire que le créancier ne peut biffer lui-même sur le chèque la condition inscrite par le souscripteur. Le plus sûr, pour le créancier qui refuse une semblable proposition, c'est de retourner le chèque en exigeant le paiement complet.

"Gagnon contre Martel.

1947 Rapports de la Cour Supérieure, page 475".

(ASSURANCES - avril 1948.)

Feuille de caisse subsidiaire

Dans le numéro de mai, la Revue Desjardins annonçait en vente des feuilles de caisse subsidiaire. Nous avons cru bon de dire ce que sont ces feuilles et d'expliquer comment les utiliser.

L'usage du livre de caisse ordinaire, petit ou grand format, présente des inconvénients manifestes et cause une perte de temps appréciable, surtout pour les dépôts et les retraits d'épargne qui forment les opérations les plus nombreuses de la Caisse. Les raisons principales sont les suivantes:

1o—Il faut inscrire la date sur chaque ligne;
2o—Il faut inscrire le nom du déposant ou de celui qui retire un montant d'épargne, et cela en plus du folio;

3o—Le montant du dépôt ou du retrait est inscrit dans la colonne "épargne" du côté des rentrées ou des emplois, selon le cas, et il faut l'inscrire une seconde fois dans la colonne "total". Donc, double travail, sans compter la perte de papier à cause des autres colonnes qui restent en blanc.

4o—Pour établir plusieurs contrôles distincts des comptes d'épargne, il faudrait avoir autant de colonnes séparées que de contrôles et du côté des rentrées et du côté des "emplois". Le livre de caisse deviendrait ainsi plus difficile à manier, étant trop large, etc.

Les feuilles de caisse subsidiaire remplacent le livre de caisse qui doit contenir toutes les écritures concernant les dépôts et les retraits à l'épargne. Seul le total des dépôts et des retraits de la journée est reporté au livre de caisse régulier, une fois le travail terminé.

Les avantages de la feuille de caisse subsidiaire sont les suivants :

1o—La date n'apparaît qu'une fois au début de chaque jour de travail;

2o—Seul le folio du sociétaire est inscrit, éliminant ainsi la nécessité d'écrire son nom;

3o—Le montant du dépôt ou du retrait est inscrit une fois seulement;

4o—Chaque feuille permet d'établir cinq (5) contrôles distincts pour les comptes particuliers, sans avoir à élargir le livre de caisse régulier;

5o—Rapidité — économie de temps et de papier — facilité de balancer les comptes particuliers par section, etc. . .

En d'autres termes, toutes les entrées concernant l'épargne sont faites sur les feuilles de caisse subsidiaire. Les dépôts sont entrés par le caissier sur la feuille blanche au fur et à mesure que les opérations sont faites dans la co-

lonne appropriée. Nous suggérons de faire un contrôle séparé pour chaque 400 comptes d'épargne. Alors, le premier contrôle, dans la première colonne à gauche, comprendra les comptes des folios 1 à 399. Dans la seconde colonne, le contrôle comprendra les folios 400 à 799, etc. Voir le modèle reproduit ci-après. Vous y relevez 3 dépôts au premier contrôle, 7 au second, 1 au troisième, 4 au quatrième et 2 au cinquième, soit, en tout, 17 dépôts. Les inscriptions au livre de caisse auraient pris 17 lignes, tandis qu'avec la feuille subsidiaire, 7 lignes seulement sont utilisées. Ne pas oublier non plus le fractionnement des comptes particuliers en 5 contrôles, ce qui facilite le travail pour balancer. Supposons, par exemple, que les premier, deuxième et troisième grands livres d'épargne balancent. S'il y a une erreur de \$20. en plus au quatrième grand livre et \$20. en moins au cinquième grand livre, il est probable qu'il s'agit d'une inscription au mauvais contrôle. A tout événement, les recherches seront limitées aux folios 1,200 à 1,999 inclusive-ment, puisque les comptes particuliers des folios 1 à 1,199 balancent. Vous réalisez de suite l'économie de temps faite pour les recherches seulement.

Quant aux retraits, le caissier les entre directement sur la feuille jaune de caisse subsidiaire. Voir le modèle reproduit. Il y a 15 retraits au premier contrôle comprenant les folios 1 à 399, 2 au second contrôle, 3 au troisième, 7 au quatrième et 4 au cinquième, soit en tout 31 retraits. L'inscription de ces 31 retraits au livre de caisse ordinaire aurait pris 31 lignes. Avec les feuilles de caisse subsidiaire, cela prend 17 lignes seulement.

Le pointage avec les comptes particuliers d'épargne se fait de la feuille de caisse subsidiaire directement. Une colonne entre le folio et le montant est réservée à cette fin.

Les entrées de la journée étant terminées, le total de chaque colonne représentant l'ensemble des dépôts et des retraits est récapitulé sur la feuille même de caisse subsidiaire. Exemple:

DEPOTS		RETRAITS	
Sommaire		Sommaire	
1 —	\$ 1,669.07	1 —	\$ 649.00
2 —	5,824.41	2 —	150.00
3 —	10.00	3 —	486.70
4 —	1,530.48	4 —	1,643.58
5 —	132.82	5 —	3,035.99
	<hr/>		<hr/>
	\$ 9,166.78		\$ 5,965.27

Le total des dépôts \$9,166.78 est ensuite inscrit au livre de caisse dans la colonne "Dépôts épargne" et "Total". Sur la même ligne, le to-

tal des retraits est inscrit à "Retraits épargne" et "Total". Dans la colonne réservée aux noms, vous inscrivez: "Caisse subsidiaire". Voilà pour le livre de caisse.

Il reste maintenant à inscrire le total des dépôts et des retraits de chaque grand livre nos 1, 2, 3, 4 et 5 dans des comptes mémoires aux comptes généraux pour pouvoir balancer

individuellement chaque section de comptes particuliers. Nous suggérons d'ouvrir chacun de ces comptes comme suit:

Epargne — contrôle no. 1 de folio 1 à 399.

	Rentrées	Emplois	Balance
Le 18 juil. 1948 Rep.	\$378,415.17		\$378,415.17
Le 19 juil 1948	1,669.07	\$649.00	379,435.24

Il est facile de constater que durant la jour-

LA CAISSE POPULAIRE DÉPÔTS

Folio 1 JOURNAL-EPARGNE Date 19 juillet 1948

1 à 399		400 à 799		800 à 1199		1200 à 1599		1600 à 1999	
Folio	Cr.	Folio	Cr.	Folio	Cr.	Folio	Cr.	Folio	Cr.
15	1732.400	50	1112	1000	1217	2517	1801	13250	
398	1500.00	511	1299	Sommaire		1272	11920	1654	32
201	15175	402	18925	1	1669.07	1482	22500		1328
	1669.07	767	542000	2	582441	1599	116111		
		659	150	3	10.00		153048		
		511	2500	4	153048				
		419	17517	5	13282				
			582441		916678				

Le 20 juillet 1948

née du 19 juillet 1948, il est entré sous forme de dépôt \$1,669.07 et qu'il est sorti en retraits \$649.00. Les dépôts d'épargne de cette section seulement ont donc augmenté de \$1,020.07. Maintenant, rien de plus simple que de tirer un bilan des comptes particuliers d'épargne du premier contrôle seulement. On n'a qu'à additionner les soldes du premier relieur ou de la première section des comptes particuliers d'épargne comprenant les folios 1 à 399. S'il y a

une différence, les recherches sont limitées à ces 400 comptes seulement, même si la Caisse en a 2,000 ou plus.

Avec plusieurs contrôles de 400 comptes chacun, il est possible de balancer une section de l'épargne par semaine. C'est bien plus facile de balancer 400 comptes, et à la fin du mois, chaque bilan ayant été pris et balancé avec son contrôle respectif, vous avez la certitude que les comptes particuliers balancent.

LA CAISSE POPULAIRE RETRAITS

Folio 1 JOURNAL-EPARGNE Date 19 juillet 1948

1 à 399		400 à 799		800 à 1199		1200 à 1599		1600 à 1999	
Folio	Dr.	Folio	Dr.	Folio	Dr.	Folio	Dr.	Folio	Dr.
29	1250	517	5000	927	17951	1413	1257	1649	10.00
29	3200	641	10000	971	25000	1413	21150	1679	150.00
29	11250		15000	1059	5719	1413	7500	1981	250000
29	175				48670	1413	2200	1854	37599
29	1777					1413	102500		303599
29	250					1598	7251		
131	20000					1211	22500		
399	1000						164358		
1	150.00	Sommaire							
52	2751	1	649.00						
52	4277	2	15000						
29	450	3	48670						
29	1712	4	164358						
29	137	5	303599						
29	1671		596527						
	649.00								

Le 20 juillet 1948

La feuille de compte mémoire pour chacun des contrôles que nous avons suggéré de mettre aux comptes généraux peut également être mise au début de chaque section de comptes particuliers. Nous présumons que 400 comptes particuliers par contrôle est suffisant et qu'un relieur doit être utilisé pour chaque contrôle. Alors, si vous le préférez, la feuille de compte mémoire pour les contrôles d'épargne peut se placer au début de chaque relieur.

Sur la feuille de caisse subsidiaire, pour les dépôts, 8 lignes seulement, y compris les totaux, ont été utilisées. Il est possible de recommencer les entrées du 20 sur une autre feuille subsidiaire. Cependant, par cette méthode, il se perd du papier. Il est suggéré d'inscrire la date du 20 juillet 1948 dans le centre de la feuille immédiatement sous le total qui est inscrit le plus bas et de commencer les entrées du jour sur la ligne suivante. La même procédure s'applique à la feuille jaune pour les retraits.

Autre point, ces feuilles subsidiaires peuvent aussi servir au capital social si désiré. Au lieu de passer les entrées au livre de caisse directement, on n'a qu'à les faire sur des feuilles subsidiaires différentes de celles de l'épargne bien entendu et d'inscrire au livre de caisse le total à la fermeture pour balancer l'encaisse.

Quelles sont les Caisses qui peuvent et doivent utiliser ces feuilles ?

D'abord, toutes les Caisses peuvent les utiliser. Si la Caisse compte moins de 400 comptes particuliers, il n'est pas nécessaire de fractionner le contrôle. Dans un tel cas, il est suggéré d'inscrire la date à la place des folios "1 à 399" dans la première colonne à gauche. La journée terminée, on additionne les feuilles de dépôts et de retraits pour inscrire le total seulement au livre de caisse. Immédiatement après le total, on peut inscrire la date du lendemain et continuer à y faire les entrées. Rendu au bas de la première colonne, on reporte le total à la seconde, pour continuer à la troisième colonne, ainsi de suite.

Quant aux Caisses qui doivent les utiliser, c'est matière d'opinion, mais à mon sens, toutes celles dont l'actif est de \$250,000. ou plus, à moins d'avoir mécanisé la comptabilité, devraient en faire usage.

Résumé

En d'autres termes, la feuille de caisse subsidiaire est simplement un moyen d'extraire les entrées concernant un service plus actif que les autres, comme l'épargne, par exemple, pour simplifier le travail et économiser du temps et du papier. Au lieu de passer les entrées individuelles d'épargne directement au livre régulier de caisse, on le fait par le truche-

ment de la feuille subsidiaire, quitte à porter le total seulement des dépôts et retraits à la fermeture du bureau chaque jour.

La feuille de caisse subsidiaire est une partie du livre de caisse, une partie intégrale. Que ces feuilles soient placées dans un relieur différent n'a pas d'importance. Ce qui compte, c'est le résultat.

Rosario H. Tremblay

* * *

CONTE ARABE

Il y avait un homme malicieux, qui se moquait des gens.

Il acheta un jour un panier de verrerie, verres, carafes, etc. Vint une troupe de portefaix. Il leur dit: "Qui me portera ce panier? Je suis derviche (moine musulman); je lui donnerai trois maximes, car d'argent, je n'en ai pas".

L'un d'eux dit: "Qu'est-ce que cela fait....." et il porta le panier.

Il marcha un peu avec lui, et dit: "Donne la première maxime". L'homme répondit: "Oui. **Celui qui t'affirmera que mieux vaut avoir faim que d'être rassasié te mentira**".

Le portefaix dit: "Bien!"

Ils marchèrent encore un peu.

Le portefaix lui dit: "Donne la seconde maxime".

L'homme dit: "Bien. **Celui qui t'affirmera qu'il vaut mieux aller à pied qu'à cheval te mentira**".

Ils continuèrent à marcher jusqu'à ce qu'ils approchassent de la maison. Le portefaix dit: "Donne la troisième maxime".

L'homme dit: "**Celui qui t'affirmera qu'il y a un portefaix plus niais que toi te mentira**".

Le portefaix se tut, il marcha deux pas et laissa tomber le panier: tout ce que contenait celui-ci se brisa. Puis, il dit au propriétaire: "**Celui qui t'affirmera qu'il y a encore dedans quelque chose d'intact te mentira**".

* * *

Les travailleurs agricoles, (propriétaires, employés, membres des familles agricoles, qui travaillent sur la ferme) constituent environ le 1/4 des travailleurs canadiens et touchent environ 1/6 du revenu national.

* * *

On estime que la population urbaine au Canada s'est accrue pendant la guerre d'environ 10% dans les centres métropolitains, où opéraient de grandes industries de guerre; et de 5% environ dans les autres villes; par contre, la population rurale s'est réduite de 5% environ.

Congrès des inspecteurs et propagandistes des Caisses populaires

Du 28 juin au 2 juillet dernier se tenait à Rimouski le congrès annuel des inspecteurs et propagandistes de la Fédération et des Unions régionales. Ils étaient, cette année, les invités de l'Union régionale de Rimouski.

Les séances se sont tenues au Grand Séminaire de Rimouski, où les congressistes reçurent un bel accueil et les meilleures attentions de la part des dirigeants de l'institution.

Mardi matin, le 29 juin, monsieur R. H. Tremblay, chef des inspecteurs, souhaita la bienvenue à tous les congressistes. Ensuite commença, pour jusqu'à vendredi, l'étude d'à peu près tout ce qui peut concerner une Caisse populaire: principes et buts des Caisses populaires, administration financière, prêts, appréciation de la valeur financière d'une coopérative, etc.

Je dois signaler la visite au congrès, le 30 juin avant-midi, de S. Exc. Mgr Courchesne, Archevêque de Rimouski, qui a souligné le rôle des Caisses populaires pour favoriser l'épargne tant chez l'enfant que chez l'adulte.

Son Excellence a raconté qu'un jour il avait rencontré sur le train monsieur le commandeur Alphonse Desjardins. "Bien que ce dernier ne se soit pas présenté à moi, dit-il, il a tellement parlé avec conviction de la nécessité de l'épargne, des coopératives d'épargne et de crédit, que je ne me suis pas trompé en pensant que c'était monsieur Desjardins".

M. Laurent Létourneau, président de la Fédération et gérant de l'Union régionale des Trois-Rivières, assista à toutes les séances et il encouragea les inspecteurs à continuer de bien faire leur travail, et davantage, si possible, pour l'oeuvre économique et sociale qu'est la Caisse populaire.

Il a donné une conférence sur la situation générale des Caisses. Inutile d'ajouter qu'elle fut fort intéressante et sera très utile à tous.

M. Joseph Turmel, propagandiste de l'Union régionale de Québec, entretint les congressistes d'éducation coopérative et des moyens à la disposition des Caisses de faire cette éducation si nécessaire à l'efficacité de notre mouvement.

Jeudi soir, le 1er juillet, séance récréative où nous avons pu apprécier les talents des congressistes, en particulier MM. Badeau, Boisverd et Pilon, les organisateurs de cette soirée qui fut des plus intéressantes.

Nous ne saurions passer sous silence que le 30 juin une grand'messe fut chantée par M. l'abbé Desmarchais, propagandiste de l'Union régionale de Montréal, pour le repos de l'âme de monsieur Jean-Guy LaPalme, inspecteur de

la Fédération, décédé accidentellement l'automne dernier. Le 2 juillet, une grand'messe d'actions de grâces fut aussi chantée par M. l'abbé Desmarchais.

Il ne me reste plus qu'à souhaiter, avec les organisateurs de ces journées d'études, que les nouvelles connaissances acquises par les congressistes portent leurs fruits au bénéfice des Caisses et de nos gens.

G. BELAIR

* * *

BONNE RAISON

Dans un village chinois un étranger entra dans une petite épicerie pour y faire quelques achats:

—Avez-vous du pain? demanda-t-il.

L'épicier secoua la tête tristement et répondit:

—Pas de pain.

—Et du sucre?

—Pas de sucre.

—Et du riz?

—Pas de riz.

—Mais qu'avez-vous donc?

—Rien.

—Alors pourquoi ne fermez-vous pas votre boutique? Vous seriez bien mieux à la pêche.

L'épicier leva à nouveau les yeux au ciel et répondit:

—"Je n'ai pas de serrure".

J. T.

* * *

"C'est une grande faiblesse pour une entité nationale et religieuse de n'être pas maître de sa vie économique, et la religion en souffre. Un peuple catholique doit se donner des institutions catholiques, et doit se donner des dirigeants qui reflètent ses intérêts religieux et nationaux. Notre patrimoine est en grande partie aux mains de gens qui ne sont pas de nommée religieuse et ethnique; et c'est un danger pour elle".

Mgr Joseph CHARBONNEAU,
Arch. de Montréal

(discours devant la chambre de commerce
des jeunes, 30 avril 1943)

J. T.

* * *

LA CREANCE

Une maman se trouvant un jour à court de monnaie, ne fit ni un ni deux, brisa la tirelire de son fils et... n'y trouva qu'un petit billet où était écrit: "Je te dois \$2.57" Signé: "Papa".

Concluons! la meilleure tirelire c'est la Caisse populaire.

J. T.

Lettre ouverte

A messieurs les gérants et officiers des
Caisses populaires Desjardins du Québec

Bons et chers collaborateurs.—

Si vous le voulez bien, chers collaborateurs, nous allons aujourd'hui, faire ensemble un petit examen de conscience. Situons-le sur un point précis. Posons-nous cette simple question : Avons-nous encore la mentalité, l'esprit du regretté fondateur de nos Caisses populaires Desjardins?

Si oui, Dieu en soit loué, et, gardons-le toujours.

Si non, tâchons de l'acquérir, par l'étude et la réflexion. Si nous en sommes incapables, remettons à d'autres le soin d'administrer notre Caisse.

Nous n'avons pas le droit de compromettre l'avenir, le succès de cette oeuvre sociale, parce qu'elle nous crée une position honorable ou qu'elle nous fournit notre gagne-pain quotidien.

Elle a coûté trop de dévouement à ses promoteurs, elle est trop riche en promesses de salut pour notre société malade, pour que, par pur égoïsme, nous en compromettons la marche.

Les Caisses populaires Desjardins, toutes les coopératives ont une doctrine sûre. Elle a fait ses preuves dans tout l'univers. Mais, il faut la vivre.

Comme l'écrit le grand penseur Taine, "*pour entrer dans la pratique, pour se transformer en ressort d'action, il faut qu'une doctrine se dépose dans les esprits à l'état de croyance faite, d'habitude prise, d'inclination établie, de tradition domestique, et que des hauteurs agitées de l'intelligence, elle descende et s'incruste dans les bas fonds mobiles de la volonté. Alors seulement, elle fait partie du caractère et devient une force sociale (...)*"

Nos Caisses populaires Desjardins deviendront, chers collaborateurs, **une force sociale**, le jour où tous ceux qui y travaillent, depuis notre petit commissionnaire jusqu'au président de notre Fédération; depuis le rouleur d'argent jusqu'aux gérants et officiers de nos Unions et de nos Caisses régionales; depuis nos gérants et officiers de nos Caisses locales jusqu'au plus jeune de nos sociétaires, depuis le jour où tous ces gens-là seront imbus, pénétrés de la doctrine coopérative en général, et en particulier de celle de nos Caisses.

Et, à la base de cette doctrine coopérative, qu'y-a-t-il? La charité. La vraie charité. Et cette vraie charité ne se fait pas sans que l'amour de Dieu et du prochain n'en soit le principal motif.

La vraie charité c'est :

Le don de soi pour le bien des autres,

Le service rendu à celui qui n'aime pas à en rendre et qui n'en rend pas,

Le sourire donné à ceux qui nous le refusent,

La politesse et l'amabilité dictées par amour du prochain,

Le don d'un objet auquel on tient,

Le sacrifice d'un vêtement que l'on aime,

Le don de l'argent qui nous aurait servi et dont il faut se priver,

Le don, quel qu'il soit, quand il est fait sans espoir de retour.

La vraie charité, c'est le moindre petit acte, la moindre pensée, le moindre regard accordé au prochain, comme à un frère, pour l'amour du bon Dieu . . . Et l'amour que nous avons pour les âmes est notre seul moyen de mesurer notre amour pour Lui!

La vraie charité, ce n'est pas :

Le don d'un vêtement trop usé pour le porter soi-même,

La grosse somme versée pour avoir son nom écrit dans le journal,

Le don d'un objet qui nous embarrasse,

L'argent donné sans qu'il en coûte,

Le service rendu pour s'en attirer d'autres,

L'amabilité et la politesse de surface.

(LE PHARE)

Mais, me dites-vous, cette charité que vous prêchez pour nos officiers et sociétaires de Caisse, ça ne peut s'appliquer en affaires. Les affaires, sont les affaires!

C'est là le malheur des temps présents! L'on y a banni la charité chrétienne. Et, notre société contemporaine en est malade à mourir.

L'exclusion de cette charité a dressé les hommes les uns contre les autres, en luttes perpétuelles. Elle a fait naître ces monopoles, ces cartels sans coeur et sans âme, qui donnent aux idées subversives, aux idées communistes, tant d'emprise sur la masse des travailleurs. — Pour faire échec à tout cela, opposons nos coopératives, avec leur charité vraie.

Mais comment procéder?

Etudions d'abord lois, règlements, principes qui nous unissent. Dans toute coopérative, donc, dans nos Caisses, c'est **la personne humaine**, et c'est le bien commun, qui est le bien de tous qui sont servis.

Tous nos actes doivent s'inspirer de cette pensée.

Sachons nous déranger, sans gémir, quand arrivent, une fois le mois, **au moins**, les réunions de nos divers Comités.

Entre nous, des réunions des Comités de surveillance, une fois l'an, est-ce que ça du bon sens?

Parlons toujours favorablement de nos Caisses, même quand il nous passe devant le nez des choses désagréables. Dans une assemblée générale, la majorité a pris telle ou telle décision, soumettons nous y, sans maugréer, sans claquer inutilement les portes.

Sur ce point, nos adversaires de toute classe, les sans-Dieu, nous donnent de rudes leçons. Quelle discipline chez ces gens!

N'oublions jamais que le plus petit chien vivant vaut mieux qu'un lion mort; donc, que notre Caisse, même avec ses imperfections, a une valeur qui ne peut guère s'apprécier, mais vous apprécierez si elle vient à disparaître.

La chose s'est vue, et nombre de Caisses, qui n'auraient jamais dû fermer, ont été refondées, à cause du vide profond que leur disparition avait creusé dans le milieu où elles opéraient.

En paginant nos feuillets, nous nous apercevons que cette missive est déjà longue, beaucoup trop longue peut-être.

Mais, que voulez-vous? Nous ne vous voyons pas bailler en nous lisant . . .

Nous non plus, nous ne baillons pas en nous souscrivant,

Votre toujours vieil ami,

Louis ARNEAU

DES GRACES DE PERDITION

Il ne s'agit pas ici du salut éternel, du moins pas directement. — C'est la sécurité matérielle de certains de nos gens qui est en cause par suite du manque de fermeté qu'on a montrée à leur endroit. —

Peut-être l'avez-vous deviné, il s'agit encore des prêts!

Evidemment! et ce qu'on peut vous en dire n'est rien d'original ni de neuf, mais contre un même mal il faut sans cesse faire absorber la même tisane. —

"Il y aura des signes". . .

Actuellement, le monde est à donner le dernier coup de dent au dernier quartier de la dernière vache grasse. — Déjà nous ne sommes plus dans l'abondance quoique ce ne soit pas encore la crise dans toute sa sécheresse. — Le travail se fait plus rare et l'argent ne se dépense plus à grande poignée. —

Les gais viveurs commencent à rire jaune, bien que toujours à crédit, tandis que les plus prodigues en sont réduits à la mendicité. —

Les prédictions que l'on faisait hier sont devenues des réalités. —

Mais parmi ces prodigues, il y en a peut-être plus qui sont les victimes d'un crédit trop facile que de leur propre et unique frivolité. —

Sans les avances fournies par M. un tel ou par la Caisse populaire, ils ne se seraient jamais inscrits candidats à la prospérité dorée. —

Surabondance d'attentions qui s'est traduite en aventures ruineuses. —

Les dûs de paye.

A part ces hommes d'affaire sans vocations et ces commerçants de fortune que le monde économique a étouffés de ses promesses, il existe une catégorie d'emprunteurs dont la situation est beaucoup mieux assurée que leur volonté de remettre ce qui est dû.

Hélas! pour ceux-là aussi, on a eu et l'on a encore des faiblesses. C'est une grande pitié de voir, dans nos Caisses, des listes toujours allongées de ces prêts dont le remboursement traîne en longueur. —

Certains retards peuvent s'expliquer; mais que sur un prêt de \$50.00 consenti pour dix mois en 1937, il reste encore aujourd'hui un solde de \$28.70, il y a là de part et d'autre une omission débonnaire qui mérite certes un premier prix.

Et la plupart du temps, ce sont des sommes insignifiantes, comme celle-là qui s'agrippent aux pages de vos livres et ne veulent plus en sortir. — Alors en grâces hein! un coup de balai au plus tôt avant que la moisissure ne s'y mette. —

Et par moisissure, entendez les pertes certaines, que connaîtra votre Caisse, en souffrant plus longtemps un tel état de chose. —

Une question d'ordre.

Surtout ne croyez pas faire de faveur à vos emprunteurs en tolérant leur retard ou en laissant les paiements dûs à leur entière discrétion. — Vous ne pouvez leur rendre de plus mauvais service et ce sont ces prétendues bontés qui deviennent pour eux des grâces de perdition. —

Du reste il s'agit d'une question d'ordre à mettre dans l'administration de la Caisse d'abord, et, par la Caisse, dans la vie du sociétaire. — S'il n'en est pas ainsi le but est manqué, et le rôle éducateur qu'on se plaît à reconnaître à nos Caisses populaires n'a plus aucun sens. —

Bien plus, tout le travail de propagande effectué par ailleurs, se trouve ainsi détruit. — Le dévouement et le bon exemple des officiers et du gérant pour arriver à ancrer chez les sociétaires les vertueuses habitudes de l'économie et de l'épargne restent sans effet quand ils ne sont pas ridiculisés. —

Il n'est pas question d'être dût; l'éducation ne se fait pas à coup de massue. — Tout de même, entre un excès de rigueur et un débordement de faveurs qui dégénère en faiblesse, il y a à prendre une attitude de fermeté par laquelle il sera possible de faire régner l'ordre. —

Une fois l'ordre établi, nous ne serons plus, tous ensemble, qu'à deux doigts de la paix. —

René CROTEAU

Service de renseignements

Q.—Qui nomme le gérant de la Caisse ?

R.—C'est le conseil d'administration.

Q.—Qui peut être gérant ?

R.—Le choix du gérant se fait parmi les membres du Conseil d'administration. Donc, pour être nommé gérant de la Caisse, il faut d'abord avoir été élu directeur ou, si vous préférez, membre du Conseil d'administration.

C'est la loi des Syndicats coopératifs de Québec régissant les Caisses populaires qui veut cela. Il faut s'y conformer. L'article 17 l'exige en ces termes: "Le Conseil d'Administration choisit annuellement, parmi ses membres, à sa première séance qui suit l'assemblée générale annuelle, un président, un vice-président, un secrétaire et un gérant. La charge de gérant peut être remplie par l'un des officiers ici nommés".

Donc, quatre points très importants à retenir . . . et surtout à bien observer.

1—C'est le conseil d'administration qui nomme le gérant.

2—Le conseil d'administration doit le choisir parmi ses membres élus par l'assemblée générale.

3—Il doit le désigner chaque année; Quand? A sa première réunion qui suit l'assemblée générale annuelle.

4—Le gérant peut être aussi secrétaire de la Caisse, si le Conseil d'Administration le veut ainsi. Dans la plupart des Caisses, c'est le gérant qui est nommé secrétaire, et on l'appelle le secrétaire-gérant.

S'il arrivait que le gérant démissionne au cours de l'année, le conseil d'administration le remplace. Il peut désigner un gérant parmi les directeurs, ou encore désigner un sociétaire de la Caisse après l'avoir élu directeur, puisque, pour être nommé gérant de la Caisse, il faut d'abord être membre du Conseil d'Administration.

Q.—Qui désigne les employés de la Caisse?

R.—C'est le conseil d'administration. L'article 55, paragraphe 3, des Statuts de la Caisse populaire, qui énumère les devoirs du conseil d'administration, **confie aux administrateurs le soin de nommer les employés.** Il dit en effet: "Il nomme et révoque les employés, détermine leurs devoirs, fixe leur traitement et exige de ces employés un cautionnement dont la nature et le montant sont laissés à la discrétion de ce conseil".

Donc, c'est le conseil d'administration, et non pas le gérant, qui nomme les employés et qui fixe leur traitement ou salaire.

C'est là la volonté de l'assemblée générale des sociétaires qu'expriment les Statuts de la Caisse. Les administrateurs, qui sont désignés

par l'assemblée générale, doivent s'en tenir à cette demande formellement et clairement exprimée qui leur est faite de nommer eux-mêmes les employés de la Caisse et de fixer leur salaire. Ils auraient tort d'abandonner l'exercice de ce droit et l'exécution de ce devoir au gérant. C'est là un des devoirs les plus importants qui leur soient confiés dans la bonne marche de la Caisse.

Et l'assemblée générale des sociétaires devrait s'assurer qu'ils s'en acquittent eux-mêmes.

* * *

LA COOPERATION ET L'ASSURANCE-INCENDIE

La coopération est une forme particulière et bien déterminée de collaboration: plusieurs personnes unissent leurs efforts et leurs ressources en vue d'une même fin, et ce, en quelque domaine que ce soit.

Mais encore, cette fin doit-elle apparaître attrayante et désirable, propre à susciter des élans; alors les coopérateurs pourront la mieux connaître et, la connaissant mieux, pourront la vouloir vraiment et, conséquemment, prendront les moyens les plus efficaces à sa réalisation.

Nous craignons aujourd'hui une crise économique et morale; nous ne parlons plus que d'inflation et menace de guerre; le communisme étend ses ailes et cherche à dominer l'humanité. Réaction nécessaire devant toutes ces menées subversives, nous voulons, d'autre part, le relèvement économique de notre peuple, la participation légitime aux profits, l'accession à la propriété privée, etc. . . enfin, tous aspirant à un mieux être physique et moral. Menacés par la tornade du matérialisme qui s'abat toujours plus pesamment sur nous, nous avons toutefois la consolation de pouvoir encore nous ouvrir les yeux devant la lumière. La coopération, cri d'espoir en l'avenir, née de la douleur du peuple, a répondu, il y a cent ans passés, à cette demande de l'âme populaire; aujourd'hui comme hier la coopération reste le phare des naufragés, car elle a créé des services dans tous les domaines de l'activité économique. Les résultats dépassent presque la possibilité d'imagination.

Des personnes se sont associées: elles ont réalisé magnifiquement. Pourquoi? Elles se sont tout simplement entendues sur les moyens. Les Caisses populaires, les différentes coopératives de consommation, de production, d'habitation et autres, en somme toute l'organisation coopérative continue et perfectionne son service.

C'est à nous tous, coopérateurs, de prendre les moyens nécessaires qui nous conduiront à une réalisation toujours de plus en plus parfaite et qui, pour ainsi dire, nous feront toucher du doigt le but fixé.

Aux différents organismes coopératifs est venu se greffer, il y a déjà trois ans, la Société d'Assurance des Caisse populaires. Nous devons nous pénétrer de la façon la plus précise possible des buts que poursuit notre Société d'Assurance: car ensemble devant la fin, nous pourrions mieux travailler ensemble sur les moyens.

Il est inutile de rappeler l'influence marquée qu'exerce sur notre économie, l'Assurance sous toutes ses formes. Dans la lutte pour la jouissance de notre indépendance économique, l'assurance occupe une position des plus essentielles.

La Société d'Assurance des Caisses populaires poursuit un double but:

- 1° Elle désire donner un excellent service d'assurance-incendie.
- 2° Elle contribue à garder chez-vous une partie des primes d'assurance-incendie qui se chiffrent chaque année à plusieurs millions.

1—Service d'assurance et de protection

Le but premier de la Société est d'accorder aux sociétaires, la meilleure protection aux meilleures conditions possibles. Il ne s'agit pas tant d'enregistrer un gros chiffre de prime: cette considération purement matérialiste n'a pas sa place dans le champ de la coopération; il faut que l'assuré soit couvert selon ses besoins pour qu'au cas de perte il ne soit pas ruiné, aussi insistons-nous toujours sur la nécessité d'une protection adéquate par rapport à la valeur des biens assurés.

De plus, la Société désire faire l'éducation de ses assurés en leur donnant tous les moyens pour se bien protéger et prévenir les dangers. A cette fin la Société a organisé un service d'inspection et néglige rien pour le rendre toujours plus parfait et plus utile.

Aussi, comptons-nous sur la collaboration de tous pour nous aider à poursuivre notre oeuvre d'éducation dans ce domaine.

2—Contribution au relèvement économique

Chaque année environ \$60,000,000 à 75,000,000 sont versés en primes d'assurance-incendie seulement.

La majeure partie de ces primes vont à l'étranger et il ne reste pratiquement rien pour nous. N'avons-nous pas besoin de cet actif pour le dilapider ainsi? La Société d'Assurance complète donc, renforce même les autres compagnies ou sociétés canadiennes-françaises. En conservant chez-nous notre capital, nous garantissons en même temps notre commerce et notre production, car le commerce ou

la production garantis par l'assurance ont une valeur d'emprunt plus étendue que ceux qui ne le sont pas et nous complétons ainsi le service des Caisses populaires.

Nous continuerons notre marche ascendante dans le domaine de la coopération et de la mutualité, à la condition de déployer nos activités dans une action collective et c'est à cette fin que nous faisons appel à la coopération de tous.

Fernand de GUISE

* * *

PETITESSE DE GRANDS

Georges IV, roi d'Angleterre, n'a jamais voulu donner un seul de ses habits.

* * *

Katherine Powers mourut à Brooklin, en 1940, laissant une accumulation de chèque non touchés et des dépôts dans onze banques différentes.

L'avare la plus célèbre aux Etats-Unis fut Hetty Green. A la mort d'une tante, elle hérita de \$1,000,000.00, mais non satisfaite de cette fortune, elle consacra le reste de sa vie à la spéculation, et ceci avec un succès toujours grandissant. Elle mourut misérablement à Hoboken, fut mesquine avec son mari et laissa à son fils et à sa fille la somme fantastique de \$100,000,000.00

J. T.

* * *

Ce sont les êtres à qui la vie a été la plus facile qui exigent des autres les plus grands efforts.

* * *

Il y a certains être dont nous attendons qu'ils soient morts pour comprendre qu'ils nous aimaient.

* * *

ETRE JUSTE

Le seul honneur solide
C'est de prendre toujours la vérité pour guide!
De regarder en tout la raison et la loi!
D'être doux pour tout autre, et rigoureux pour
soil
D'accomplir tout le bien que le Ciel nous
inspire,
Et d'être juste enfin: ce mot seul veut tout dire.

Boileau
J. T.

* * *

RIEN QUE ÇA

Un de ses plus vieux et plus cordiaux ennemis disait à propos de la fierté familiale de Winston Churchill: — "Il a un tel orgueil de son nom que le jour de sa fête il félicite sa mère".

J. T.

Notes et commentaires

La production des vivres

La production d'un certain nombre de vivres a fait l'objet d'une enquête récente. Elle a estimé que l'industrie de la minoterie n'a fonctionné en ces derniers mois qu'à 75% de sa capacité. La production du sucre, par ailleurs, s'est accrue de 45% depuis le début de l'année 1948. De même, les salaisons accusent un gain d'activité, les stocks sont en plus grande disponibilité, et la consommation de la viande semble avoir été plus grande au cours du premier trimestre de l'année 1948. Il en va ainsi de la production du tabac, et des boissons alcooliques en dépit de la pénurie mondiale de grain utilisé pour la fabrication des boissons distillées.

Notre balance commerciale s'améliore

A la fin des quatre premiers mois de cette année, le commerce des marchandises au Canada établit sa balance générale à \$83,000,000. à comparer à \$12,000,000. pour la période correspondante en 1947. Une telle amélioration semble être attribuable au moins en partie aux efforts du Canada pour parer à la pénurie de dollars américains. Il s'ensuit que notre balance commerciale défavorable avec les Etats-Unis, qui était de \$295,000,000. en fin d'année 1947, s'est réduite à environ \$156,000,000. du moins au 1er mai de cette année.

Nos importations de tous les pays se sont accrues, cette année, de \$27,000,000. compte tenu de la hausse des prix. Quant à celles en provenance des Etats-Unis, elles se sont réduites, par suite des restrictions du programme d'austérité, de \$37,000,000.

Autre facteur qui explique l'amélioration de notre balance commerciale, c'est l'accroissement appréciable de nos exportations; de janvier à avril seulement, elles accusent un gain de \$96,000,000. En avril 1947, nos exportations s'estimaient à \$190,000,000; cette année, le Bureau fédéral de la Statistique évalue nos exportations d'avril à \$212,300,000., soit une augmentation de 11% sur celles d'avril 1947.

Construction

Des bulletins commerciaux font part que 2371 prêts ont été approuvés au cours des trois premiers mois de l'année, en vertu de la loi nationale du logement. C'est près de trois fois le nombre des prêts consentis pour la même période de 1947.

Les allocations familiales

Les allocations familiales dont bénéficient nos familles coûtent à la Trésorerie fédérale plus de \$22,000,000. par mois. Au premier avril 1948, elles formaient déjà un montant de \$680,973,870. Les familles canadiennes ont donc reçu, depuis les premiers versements en juillet 1945, plus d'un demi-milliard de dollars, qui sont destinés, c'est le sens de la mesure, à l'éducation et à l'instruction des enfants.

Vous êtes sans doute intéressés à savoir comment ces allocations se distribuent par province et quel est le nombre de familles et d'enfants, par province, qui en bénéficient.

Ces données sont tirées du Hansard, qui rapporte les délibérations du Sénat. Un premier tableau vous fait voir les versements totaux des allocations depuis le début, avec juillet 1945.

Québec	\$227,509,276.
Ontario	196,862,573.
Saskatchewan	49,875,889.
Alberta	47,603,223.
Colombie Britannique	44,427,373.
Manitoba	38,701,729.
Nouvelle-Ecosse	37,085,820.
Nouveau-Brunswick	31,593,326.
Ile du Prince-Edouard	6,067,305.
Territoires du nord-ouest et Yukon	1,211,353.
	<hr/>
	\$680,937,870.

Le second tableau vous donne le nombre d'enfants et le nombre de familles, par province, qui en ont bénéficié, la moyenne d'allocations par famille dans chaque province, ainsi que la distribution des versements par province, et cela pour le mois d'avril 1948.

Province	Nombre de familles	d'enfants Nombre	par famille Moyenne des allocations	total Montant
Québec	470,272	1,264,276	\$15.63	\$ 7,352,757.
Ontario	556,881	1,099,088	11.80	6,574,504.
Colombie-Britannique	140,237	263,048	11.20	1,570,163.
Saskatchewan	114,649	257,827	13.43	1,540,415.
Alberta	120,185	256,489	12.78	1,536,338.
Manitoba	100,299	207,965	12.40	1,244,127.
Nouvelle-Ecosse	87,262	202,318	13.78	1,202,776.
Nouveau-Brunswick	68,728	175,934	14.89	1,023,391.
Ile du Prince-Edouard	12,756	31,904	14.90	190,046.
Territoires du nord-ouest et le Yukon	3,257	7,060	12.65	41,202.
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total pour le Canada :	1,674,526	3,765,909	\$13.30	\$22,275,719.

ET COMMENT PEUT-ON FAIRE SON TESTAMENT ?

(suite)

De trois façons. D'abord sous la forme **olographe**: le testateur écrit lui-même, complètement de sa main et signe son testament. Deuxièmement, sous la forme **anglaise**; l'écrit peut être rédigé par n'importe qui, mais il doit être signé ou reconnu par le testateur devant deux témoins, qui doivent aussi signer. Enfin, sous la forme **notariée**, c'est-à-dire rédigé par un notaire, lue par ce dernier au testateur en présence d'un autre notaire ou de deux témoins, et signée par tout ce monde, en présence les uns des autres.

Les trois formes sont reconnues par la loi, mais n'ont pas toutes la même valeur. Sans en discuter en détail les mérites et les inconvénients, établissons simplement quelques faits. **Les deux premières**, le testament olographe et le testament sous la forme anglaise, ne font pas preuve par eux-mêmes. Après le décès du testateur, **il faudra les produire devant une cour de justice, avec preuve à l'appui, pour les faire reconnaître et leur donner force exécutoire.** Jusque là, ce ne sont que des documents ordinaires, qui peuvent se perdre, être enlevés ou détruits comme n'importe quel document. **Le dernier étant un acte notarié**, est par conséquent authentique; il fait preuve par lui-même, sans qu'il soit besoin de vérification par la cour. De plus, il est conservé à l'étude du notaire ou aux archives de la province, et se trouve donc à l'abri des indiscretions et de la destruction. Ajoutons que le testament olographe et le testament à l'anglaise sont, la plupart du temps, l'oeuvre d'un testateur qui n'a pas de connaissances légales. Je sais bien que certaines personnes ont entrepris, avec assez de succès, de soigner leurs maladies durant toute leur vie; que d'autres ont même réussi à s'arracher des dents elles-mêmes, mais il faut admettre que dans ces domaines, l'homme qui a encore le plus de chance normalement de réussir, c'est le médecin et le dentiste. La médecine aux médecins, l'art dentaire aux dentistes, les testaments aux hommes de loi et . . . vos intérêts seront bien gardés.

Il se peut cependant que dans des circonstances difficiles et pressantes, l'on soit **forcé de faire seul** son testament, comme il peut arriver que l'on soit obligé de prodiguer les premiers soins d'urgence à un blessé. Comment faudra-t-il alors procéder? **Quelles règles** est-il bon d'observer, et quelles fautes faudra-t-il prendre garde d'éviter?

La première et la grande règle qu'il faut avoir en mémoire quand on prend la plume pour écrire un testament, c'est la simplicité. Car la simplicité engendre la clarté, et vos volontés devront être faciles à comprendre si vous voulez qu'elles soient exécutées. Ceci pour la forme.

Pour le fond, il est une chose essentielle que les testateurs, laissés à leurs propres moyens, oublient trop souvent. Il ne suffit pas de faire des legs particuliers, comme "Je donne ma bague en or à Pierre, mon piano à Paul, mon horloge grand-père à Jean, etc." jusqu'à épuisement de vos biens. Il peut arriver, il arrivera sûrement qu'entre la date de votre testament et le moment de votre décès, votre fortune variera: vous ferez peut-être un héritage, sans y penser, vous entamerez des transactions qui augmenteront vos biens, de sorte que vous mourrez sans avoir disposé de ce surplus de votre fortune. Il faut toujours dans un testament faire ce que l'on appelle un legs universel général: "Je donne le reste de tous les biens que je posséderai à mes enfants, en parts égales" ou "Je lègue le reste de tous mes biens à mes légataires ci-dessus nommés".

Passons aux grosses fautes qu'il faut éviter. Tout d'abord, il ne faut jamais employer de termes légaux dont on ne connaît pas la portée exacte. Incessible, insaisissable, jouissance, usufruit, substitution, fiducie, sont des mots qui paraissent inoffensifs mais qui en réalité ont un sens beaucoup plus profond et beaucoup plus étendu qu'on ne saurait le soupçonner à première vue. Mieux vaut en laisser le maniement à un homme de l'art.

Deuxièmement, il faut se garder de faire des donations en cascade. Ne dites pas: "Je donne mes biens à Jean, à condition qu'il les remette à Jacques", ou "Je donne mes biens à ma femme à condition qu'elle reste veuve; si elle se remarie, je les donne à mes enfants". Vous créez alors une substitution, c'est-à-dire que vous liez les mains de vos légataires; vos biens seront immobilisés, gelés pour ainsi dire. La substitution peut être nécessaire dans certains cas, mais elle est difficile d'établissement, et demande d'être accompagnée de précautions additionnelles qui lui servent de correctif; seul un homme de loi peut s'aventurer à construire pareil édifice.

Et enfin, il ne faut pas que deux personnes fassent leur testament ensemble, dans un même document. La loi défend les testaments conjoints, pour éviter que l'un des testaments puisse influencer l'autre.

Voilà qui dispose des notions élémentaires sur cet acte important entre tous.

(à suivre)

* * *

SEPT

Par un hasard singulier, Avignon, où sept papes résidèrent pendant sept dizaines d'années, avait sept hôpitaux, sept confréries de Pénitence, sept couvents d'hommes, sept couvents de femmes, sept paroisses et sept cimetières.

J. T.

Justice sociale

C'est précisément la fonction de la justice sociale d'imposer aux membres de la communauté tout ce qui est nécessaire au bien commun. Mais, de même que dans l'organisme vivant on pourvoit aux besoins du corps entier en donnant à chacune des parties et à chacun des membres ce qu'il leur faut pour remplir leurs fonctions, ainsi dans l'organisme social, pour assurer le bien commun de toute la collectivité, il faut accorder à chacune des parties et à chacun des membres, c'est-à-dire à des hommes qui ont la dignité de personnes, ce qui leur est nécessaire pour l'accomplissement de leurs fonctions sociales. La réalisation de la justice sociale produira une activité intense de toute la vie économique, dans la paix et dans l'ordre, manifestant ainsi la santé du corps social, tout comme la santé du corps humain se reconnaît à l'harmonieuse et bienfaisante synergie des activités organiques.

L'encyclique DIVINI REDEMPTORIS
sur le Communisme athée, 19 mars 1937